

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 11-02-2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vendredi 11 février à 19h30**, les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles se sont réunis salle « Atelier Relais » 415 avenue Pasteur, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 05/02/2022 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mesdames **BOICHUT** Lison, **BOURA** Anaïs, **CHAILLET** Marie-Françoise, **SEGRETO** Lorraine, **VANESSE** Carole.

Messieurs **BEAUMEL** Cédric, **CLEMENT** Nicolas, **DEVANCIARD** Gilles, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **LEBRE** Jérémy, **LUCENAY** Jean-Claude, **THIBON** Max.

Absent excusé : Mme **DAUTELLE** Anne-Marie

Absent avec pouvoir : **BESSET** Claude donne pouvoir à **CLÉMENT** Nicolas

CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène donne pouvoir à **BEAUMEL** Cédric

Secrétaire de séance : **SEGRETO** Lorraine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Eclairage public : Installation d'horloges astronomiques.

Affaires financières : Musée Alphonse Daudet : modification des tarifs de groupes.

Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Dépôts de dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat (DETR – DSIL), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département 07 et de la Caisse des Affaires Familiales (CAF) pour les projets suivants : Eclairage public. Projet Centre médico-social-culturel.

Gestion du Personnel : Engagement dans le dispositif « Service civique » et demande d'agrément.

Association Foyer Rural : Don du matériel de l'association à la commune.

Divers : Musée Alphonse Daudet : bilan 2021.

- **Eclairage public : Installation d'horloges astronomiques.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune concernant l'éclairage public, une visite du SDE 07 a été diligentée courant 2021. Un état des lieux du parc lumineux de la commune a conduit à retenir que celui-ci est trop énergivore, non-adapté (éclairage du ciel) et trop puissant. Monsieur le Maire fait part de l'avant-projet établi par le SDE07. Deux options s'offrent à la

commune :

- **Remplacement des luminaires consommateurs (95) et vétustes par des luminaires LED** pour un coût estimatif des travaux de 125 000 € H.T avec une participation de la commune à hauteur de 62 500 €. L'économie total de projet : 4 735 € /an avec un amortissement de la dépense au bout de 13 ans.
- **La mise en place de 16 horloges astronomiques sur les 17 points de contrôle** permettant l'extinction complète des éclairages sur une plage horaire à définir pour un coût de 400€ HT/pièces soit 6 400 € H.T avec un amortissement de la dépense au bout de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **9 voix POUR - 2 CONTRE** (Gilles DEVANCIARD – Max THIBON) et **1 ABSTENTION** (Marie-Françoise CHAILLET).

- **APPROUVE** la mise en place de l'option 2, à savoir la mise en place de 16 horloges astronomiques sur les 17 coffrets de commande d'éclairage public recensés sur la commune.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

2 – Musée Alphonse Daudet : modification des tarifs de groupes.

M. le Maire fait part qu'il y a lieu aussi d'actualiser pour l'année 2022 les tarifs d'entrée au Musée Alphonse Daudet pour les visites de groupes (à partir de 15 personnes) et de les adapter en fonction des prestations proposées :

VISITES NON GUIDEES		VISITES GUIDEES	
Tarif de groupe (par personne)	4.50€	Tarif de groupe (par personne)	5.50€
Tarif de groupe avec dégustation (par personne)	6.00€	Tarif de groupe avec dégustation (par personne)	7.00€

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour **approuve** les tarifs ci-dessus pour l'année 2022.

3 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 sont de **935 499 €**

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, M. le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Il convient de ne pas intégrer dans le calcul, les opérations terminées et non reconduites et retenir la somme de **890 499 € soit 222 624 €**

OPERATIONS	Budget 2021	Crédits 2022 préalable au vote (25% max)
Opération 12 – travaux de bâtiments	58 350 €	14 587 €
Opération 13 – Acquisition de matériel	55 600 €	13 900 €
Opération 15 – Eclairage public	27 946 €	6 986 €
Opération 16 : aménagement de zones	52 250 €	13 063 €
Opération 17 : Musée Daudet	11 000 €	2 750 €
Opération 27 Elaboration du PLU	22 000 €	5 500 €
Opération 29 – Salle polyvalente	643 353 €	160 838 €
Opérations 33 - Dolmens	20 000 €	5 000 €
Total	890 499 €	222 624 €

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **14 voix POUR : AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 pour un montant défini de **222 624 €**.

4 - Dépôts de dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat (DETR – DSIL), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département 07 et de la Caisse des Affaires Familiales (CAF) pour les projets suivants : Eclairage public. Projet Centre médico-social-culturel.

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation d'Horloges astronomiques au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).**

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'objectif principal de ce projet est l'installation de 16 horloges astronomiques sur les 17 postes d'éclairage public que comporte la commune.

Le but étant de faire des économies d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse tout en assurant la sécurité des riverains et le confort que peut procurer un éclairage mieux pensé.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant
Fonds propres		4 480.00 €
Emprunts		0.00 €
Sous-Total autofinancement		4 480.00 €
Union Européenne		0.00 €
Etat - DETR ou DSIL		1 920.00 €
Etat - autre (à préciser)		0.00 €
Conseil Régional		0.00 €
Conseil Départemental		0.00 €
Fonds de concours CC ou CA		0.00 €
Participation	SDE 07	6 400.00 €
Sous total subventions publiques*		8 320.00 €
Total H.T		12 800.00 €
* DANS LA LIMITE DE 80%		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix pour – 3 contre** (THIBON Max, CHAILLET M-F, DEVANCIARD Gilles).

- **Adopte** l'opération d'installation d'horloges astronomiques sur les 16 postes d'éclairage public ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel au titre de la DETR.**

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de l'ancien local Atelier Relais, situé 415 avenue Pasteur, en trois pôles :

- **Médical** : permettant l'installation d'un cabinet de kinésithérapeutes, d'ostéopathe et d'un médecin généraliste à temps partiel.

- **Social** : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M).
- **Culturel** : Permettant le transfert de la bibliothèque municipale dans des locaux plus adaptés (plain-pied...).

Le but étant de réunir dans un espace adapté (443 m2) trois pôles d'activités complémentaires mais indépendants. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant			
		POLE 1	POLE 2	POLE 2BIS	POLE 3
		Médical	MAM	MAM- EXTERIEUR	CULTURE
Fonds propres		20 448.00 €	20 448.00 €	2 183.00 €	4 000.00 €
Emprunts		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Sous-Total autofinancement					
		47 079.00 €			
Autres (à préciser)					
	CAF	0.00 €	51 120.00 €	5 458.00 €	0.00 €
Union Européenne		0.00 €			
Etat - DETR ou DSIL		70 619.00 €			
Etat - autre (à préciser)		0.00 €			
Conseil Régional		30 560.50 €			
Conseil Départemental		30 560.50 €			
Fonds de concours CC ou CA		0.00 €			
Sous total subventions publiques*		188 318.00 €			
Total H.T		235 397.00 €			
* DANS LA LIMITE DE 80%					

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix pour – 3 contre** (THIBON Max, CHAILLET M-F, DEVANCIARD Gilles).

- **Adopte** l'opération de réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel ;

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
 - **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue aux titres des subventions ;
 - **Autorise M. Le Maire** à signer tout document relatif à cette opération.
-
- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel au titre de la DETR pour la maîtrise d'ouvrage.**

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR pour la maîtrise d'ouvrage dont le coût estimé est de l'ordre de 10% du montant de travaux H.T à savoir 23 539 €. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Centre médico-social-culturel

Sources	Libellé	Montant				Taux
		POLE 1	POLE 2	POLE 2BIS	POLE 3	
Maitrise d'ouvrage		Médical	MAM	MAM- EXTERIEUR	CULTURE	
Fonds propres		16 477.30 €				
Emprunts		0				
Sous-Total autofinancement		16 477.30 €				70%
Autres (à préciser)						0%
Union Européenne						
Etat - DETR ou DSIL		7 061.70 €				30%
Etat - autre (à préciser)						
Conseil Régional						0%
Conseil Départemental						0%
Fonds de concours CC ou CA						
Sous total subventions publiques*		7 061.70				0%
Total H.T		23 539.00 €				
* DANS LA LIMITE DE 80%						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix pour – 3 contre** (THIBON Max, CHAILLET M-F, DEVANCIARD Gilles).

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue aux titres des

subventions ;

- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel auprès de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.**

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de l'ancien local Atelier Relais, situé 415 avenue Pasteur, en trois pôles :

- **Médical** : permettant l'installation d'un cabinet de kinésithérapeutes, d'ostéopathe et d'un médecin généraliste à temps partiel.
- **Social** : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M).
- **Culturel** : Permettant le transfert de la bibliothèque municipale dans des locaux plus adaptés (plain-pied...).

Le but étant de réunir dans un espace adapté (443 m2) trois pôles d'activités indépendants.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la **Région Auvergne Rhône Alpes** pour un montant de **30 560.50 €**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant				Taux
		POLE 1	POLE 2	POLE 2BIS	POLE 3	
		Médical	MAM	MAM-EXTERIEUR	CULTURE	
Fonds propres		20 448.00 €	20 448.00 €	2 183.00 €	4 000.00 €	
Emprunts		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Sous-Total autofinancement		47 079.00 €				20%
Autres (à préciser)	CAF	0.00 €	51 120.00 €	5 458.00 €	0.00 €	24%
Union Européenne		0.00 €				
Etat - DETR ou DSIL		70 619.00 €				30%
Etat - autre (à préciser)		0.00 €				
Conseil Régional		30 560.50 €				13%
Conseil Départemental		30 560.50 €				13%
Fonds de concours CC ou CA		0.00 €				
Sous total subventions publiques*		188 318.00 €				80%
Total H.T		235 397.00 €				

* DANS LA LIMITE DE 80%	
-------------------------	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix pour – 3 contre** (THIBON Max, CHAILLET M-F, DEVANCIARD Gilles).

- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **Adopte** l'opération de réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue aux titres des subventions ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel auprès du Département de l'Ardèche.**

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de l'ancien local Atelier Relais, situé 415 avenue Pasteur, en trois pôles :

Médical : permettant l'installation d'un cabinet de kinésithérapeutes, d'ostéopathe et d'un médecin généraliste à temps partiel.

Social : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M).

Culturel : Permettant le transfert de la bibliothèque municipale dans des locaux plus adaptés (plain-pied...).

Le but étant de réunir dans un espace adapté (443 m²) trois pôles d'activités indépendants. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du **Département de l'Ardèche** pour un montant de **30 560.50 €**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant				Taux
		POLE 1	POLE 2	POLE 2BIS	POLE 3	
		Médical	MAM	MAM-EXTERIEUR	CULTURE	
Fonds propres		20 448.00 €	20 448.00 €	2 183.00 €	4 000.00 €	
Emprunts		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Sous-Total autofinancement		47 079.00 €				20%
Autres (à préciser)	CAF	0.00 €	51 120.00 €	5 458.00 €	0.00 €	24%
Union Européenne		0.00 €				
Etat - DETR ou DSIL		70 619.00 €				30%

Etat - autre (à préciser)	0.00 €	
Conseil Régional	30 560.50 €	13%
Conseil Départemental	30 560.50 €	13%
Fonds de concours CC ou CA	0.00 €	
Sous total subventions publiques*	188 318.00 €	80%
Total H.T	235 397.00 €	
* DANS LA LIMITE DE 80%		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix pour – 3 contre** (THIBON Max, CHAILLET M-F, DEVANCIARD Gilles).

Autorise M. Le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ardèche.

Adopte l'opération de réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue aux titres des subventions ;

Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

La création d'une Maison d'Assistantes Maternelles s'inscrit dans ce projet. **L'estimation du montant des travaux concernant la MAM s'élève à 102 240 € H.T pour l'intérieur et 10 917 € H.T pour l'extérieur soit un montant total de 113 157 € H.T.** Afin de mettre en œuvre cet investissement, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du **la CAF** pour un montant de **56 578 €**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Sources	Libellé	Montant				Taux
		POLE 1	POLE 2	POLE 2BIS	POLE 3	
		Médical	MAM	MAM-EXTERIEUR	CULTURE	
Fonds propres		20 448.00 €	20 448.00 €	2 183.00 €	4 000.00 €	
Emprunts		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
		47 079.00 €				
Sous-Total autofinancement						20%
		47 079.00 €				
Autres (à préciser)	CAF	0.00 €	51 120.00 €	5 458.00 €	0.00 €	24%

Union Européenne	0.00 €	
Etat - DETR ou DSIL	70 619.00 €	30%
Etat - autre (à préciser)	0.00 €	
Conseil Régional	30 560.50 €	13%
Conseil Départemental	30 560.50 €	13%
Fonds de concours CC ou CA	0.00 €	
Sous total subventions publiques*	188 318.00 €	80%
Total H.T	235 397.00 €	
* DANS LA LIMITE DE 80%		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix pour – 3 contre** (THIBON Max, CHAILLET M-F, DEVANCIARD Gilles).

- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **Adopte** l'opération de réhabilitation d'un local communal en Centre Médico-Social-Culturel ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue aux titres des subventions ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5- Gestion du Personnel : Engagement dans le dispositif « Service civique » et demande d'agrément.

M. le Maire expose que la commune souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif.

Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous. Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- Sans condition de diplôme (seule la motivation compte) ;
- Pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- Pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise ;
- D'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.
- Un tuteur au sein de la collectivité est nommé et formé par l'Etat pour accompagner le volontaire tout au long de sa mission.
- Une formation civique et citoyenne de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'un jour pour le volontaire.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer

l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité dont 81% est pris en charge par l'Etat, avec un statut reconnu et protégé (protection sociale, droits retraite, formation cumul possible avec le statut de salarié ou d'étudiant). Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **14 voix POUR** :

- De mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,
 - D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DRJSCS).
 - D'Autoriser la formalisation de missions ;
 - D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
 - De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
 - De dégager les moyens, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation subsistance, pour la prise en charge des frais de transport ou d'alimentation.
-
- **Association Foyer Rural : Don du matériel de l'association à la commune.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'association « Le Foyer Rural » de faire don, à la commune, du matériel qu'elle a en sa possession. En contrepartie, la commune s'engage à mettre gratuitement ce matériel à disposition des associations qui en feront la demande. M. Le Maire donne lecture de la liste du matériel (annexée à la délibération). Après délibération, à 14 voix POUR,

- **ACCEPTE** le don de matériel provenant de l'association « Le Foyer Rural ».
- **DIT** que le matériel sera mis à disposition des associations qui en feront la demande.

Divers : bilan musée 2021